



**ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.238**  
**Arrêté d'alignement individuel – Parcelles cadastrées section**  
**D n°2658-2691 et 2692 – Avenue Blanc du Pelloux -**  
**Commune de Faverges-Seythenex**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

- VU** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** La volonté de constater la limite de la voie publique nommée Avenue Blanc du Pelloux au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section D n°2658, 2691 et 2692 ;
- VU** Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet ARGEO représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert en date du 14 mai 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** - La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A - B.  
Nature de la limite : angle du mur Ouest de la propriété (A) – intersection du bord du pilier Est de la propriété et de l'axe du mur Est de la propriété délimitée (B).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2** - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet ARGEO représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert.

**ARTICLE 4** - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : 11 JUIN 2024  
Notifié à l'intéressé le : 11 JUIN 2024

Fait le 03 juin 2024,  
Le Maire de Faverges-Seythenex,  
Jacques DALEX

**Destinataires :**

* Commune de FAVERGES-SEYTHENEX .....	1
* Cabinet ARGEO représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert (courrier simple) .....	1
* Direction Générale des Services .....	1
* Services Techniques.....	1
* Affichage.....	1
* Registre.....	1